

Avis voté à la séance plénière du 27 novembre 2019

# Les enjeux relatifs aux conditions d'élevage, de transport et d'abattage en matière de bien-être animal (BEA)

## Déclaration du groupe des Professions libérales

Il n'était pas facile de confronter le bien-être animal aux conditions d'élevage, de transport, et d'abattage des animaux. Cela exposait les rapporteuses à deux écueils. L'un consistait à verser dans le dénigrement des professionnels, ce que l'on désigne aujourd'hui l'agribashing. L'autre risque était d'isoler la cause animale de son environnement humain, social et économique. Ces deux écueils, il faut remercier les rapporteuses d'être parvenues à les surmonter. Et ceci parce qu'elles n'ont pas hésité à s'affronter à la complexité de ces sujets.

Il fallait d'abord prendre la mesure de l'enjeu philosophique de la place de la sensibilité cognitive animale dans notre société. L'avis prend nettement le parti de considérer que le bien-être des animaux est étroitement lié à celui des femmes et des hommes qui s'en occupent durant leur vie et interviennent jusqu'à leur mort. Le bien-être des consommateurs est également en jeu. Bref, on n'est pas obligé de donner dans l'anti-spécisme pour se préoccuper du bien-être animal, et cette approche globale a l'avantage de nous faire percevoir que le souci du bien-être animal est aussi – peut-être avant tout - une forme d'humanisme.

Il fallait ensuite minutieusement examiner la situation des animaux dans l'élevage, le transport, l'abattage. Dans ces trois secteurs, les préconisations de l'avis affrontent des complexités considérables. Au passage, l'avis réussit à traiter de façon équilibrée la délicate question de l'étourdissement lors de l'abattage rituel. Autre point de complexité que l'avis ne contourne pas, les enjeux liés à la vidéosurveillance sur les lieux de travail, vidéosurveillance à propos de laquelle notre groupe partage les réserves de la préconisation 12 ; le moins que l'on puisse faire pour respecter le droit des salariés en la matière est en effet de se conformer aux dispositions du RGPD et aux préconisations publiées en la matière par la CNIL.

Durant ces différentes étapes du destin des animaux d'élevage, certains membres des professions libérales occupent des fonctions importantes, ce sont les vétérinaires libéraux. Ces vétérinaires libéraux souhaitent participer à la meilleure prise en considération du bien-être animal.

Notre groupe note avec satisfaction que l'avis va dans ce sens. L'avis souligne que les vétérinaires libéraux pourraient être impliqués dans la délivrance de certifications des bonnes pratiques, et la préconisation 4, évoquant la réglementation européenne et nationale relative au bien-être animal, propose un renforcement des contrôles indépendants, contrôles indépendants qui pourraient être confiés à des vétérinaires libéraux.

Le groupe des professions libérales remercie les rapporteuses et les membres de la section pour leur travail, et a voté l'avis.